

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 27 juillet 2026

1) Défense extérieure contre l'incendie – Convention de mise à disposition de foncier privé pour la création d'une réserve incendie

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'un accord a été trouvé entre la Commune et Madame FLACHAT Zoé, afin d'implanter sur la parcelle cadastrée AC 81, une citerne incendie de 60 m3. Afin de définir les modalités de mise à disposition par le propriétaire d'une partie de cette parcelle, il convient de conclure une convention entre la Commune et le propriétaire.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de parcelle pour l'installation d'une bache incendie ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce projet.

2) Autorisation de cession de la parcelle cadastrée AE 557 pour partie (propriété GAC) et fixation du prix de vente

Considérant que la commune de JAUIAC est devenue propriétaire du bien sis 25 Chemin du Bouix, cadastré AE 557, par l'exercice du droit de préemption urbain le 03 août 2023, dans l'objectif de disposer de foncier situé en zone d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (AOP) du PLUi, en vue de mettre en œuvre une action d'aménagement,

Considérant que la parcelle cadastrée AE 761 issue de la division du bien initial AE 557, d'une superficie de 1 536 m², n'est plus nécessaire aux besoins de la commune et peut être cédée,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de cette cession, notamment le prix de vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée AE 761 d'une superficie de 1 536 m², issue de la division du bien initialement préempté sis 25 Chemin du Bouix, cadastré AE 557,
- De fixer le prix de vente de cette parcelle à la somme de 240 000 euros dont 10 000 euros d'honoraires pour l'agence immobilière ARDECHEIMMO, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la vente.

3) Modification de la délibération relative au régime indemnitaire des élus municipaux suite à une erreur matérielle

Considérant qu'il convient de rectifier la date erronée figurant sur la délibération n°18/2026, sans en modifier les autres dispositions, le Conseil municipal décide :

- De rectifier l'erreur matérielle constatée sur la délibération n° 18/2026 du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints, en remplaçant :
 - o Au lieu de : « A compter du 16 mars 2026 »
 - o Lire : « A compter du 20 mars 2026 ».

4) Attribution d'une Bourse aux projets jeunes

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 30 juin 2025 portant création d'une Bourse aux projets jeunes.

Elle précise qu'un dossier de demande de bourse a été déposé au titre du « Coup de pouce – Etudiant à l'étranger », destiné à soutenir les étudiants préparant des diplômes de l'enseignement supérieur à travers une aide à la mobilité dans le cadre d'un stage ou de période d'études à l'étranger.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'attribution de la Bourse au titre du dispositif « Coup de pouce – Etudiant à l'étranger » au bénéfice de l'étudiant concerné
- De fixer le montant de cette bourse à 1 000 euros
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

5) Autorisation d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AO 374

Madame le Maire expose au Conseil municipal la situation de la VC n° 8 au droit de la parcelle AO 374 et rappelle l'obligation pour la commune d'assurer la sécurité de la voirie.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra d'élargir et de réaménager le « Chemin des Roudils » afin d'en améliorer la sécurité,

Considérant qu'une cession à un euro symbolique est admise lorsque l'opération répond à un motif d'intérêt général et que la collectivité supporte des charges en contrepartie,

Considérant que la commune prendra à sa charge les travaux de réfection, d'aménagement et de sécurisation de la voie au droit de cette parcelle, ainsi que l'entretien ultérieur de la chaussée, des accotements et des ouvrages,

Considérant qu'après aménagement, la parcelle sera intégrée à la voie communale n° 8 « Chemin des Roudils », affectée à l'usage du public et devra être classée dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AO n°374, d'une superficie de 115 m², appartenant à M. et Mme CHARRON, située le long de la voie communale n° 8 « Chemin des Roudils », pour le prix d'un euro (1 €).
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires, et à accomplir l'ensemble des formalités foncières et cadastrales.

6) Autorisation de travaux de coupe de bois et de débardage à cheval sur des parcelles soumises au régime forestier

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la programmation de travaux de coupe de bois sur des parcelles de la forêt communale sise sur le Domaine de Rochemure, précisant que le débardage sera réalisé à cheval, selon une méthode respectueuse des sols et de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la réalisation des travaux de coupe de bois sur les parcelles susvisées, conformément au programme de gestion validé par l'ONF et de valider le devis de l'entreprise Arbrazed pour la réalisation du chantier d'abatage-façonnage-débusquage-débardage pour un tarif de 11 264,40 euros ;
- De préciser que ces travaux seront réalisés sous le contrôle de l'Office national des forêts.

7) Fixation des tarifs de location de la salle dite « des Fabricaires »

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la salle des Fabricaires fait l'objet d'une sollicitation croissante pour l'accueil d'activités à caractère lucratif, telles que des journées de cohésion d'entreprises, des ventes aux enchères organisées par des études notariales, des séminaires et diverses manifestations professionnelles.

Considérant que le tarif actuellement en vigueur a été fixé pour répondre principalement aux besoins des associations et ne prend pas en compte les usages générant un avantage économique pour les occupants,

Considérant dès lors la nécessité d'adapter la tarification afin de tenir compte de la nature de ces utilisations,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'application d'un tarif spécifique applicable aux occupations à caractère lucratif de ladite salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- D'instituer un tarif spécifique applicable aux occupations à caractère lucratif de la salle dite des Fabricaires ;
- De fixer ce tarif à 100 euros la journée et 50 euros la demi-journée ;
- De préciser que ce tarif sera applicable à partir du 1^{er} août 2026.

8) Tarifs pour la location des gîtes N°15 (Le Lignon) et N°16 (Le Volcan 16) – Année 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil les tarifs actuellement en vigueur pour la location des gîtes n°15 et n°16 situés au Château de Castrevieille. Elle propose de maintenir, pour l'année 2026, les tarifs appliqués en 2025, sans modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de reconduire à l'identique, pour l'année 2026, les tarifs de location des gîtes n°15 et n°16 du Château de Castrevieille :

Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	2 nuitées	3 nuitées
300 €/semaine	350 €/semaine	450 €/semaine	130 €	175 €

9) Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Jaujac

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale comprenant d'une part le règlement commun applicable à l'ensemble des bibliothèques du réseau

intercommunal et, d'autre part, les dispositions complémentaires propres au fonctionnement de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de JAUIAC.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.